CHARLES LE MASLE

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL

DU

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

PAR

Pascal LANCO,

Élève de l'École des Hautes Études.

INTRODUCTION

Le sujet, son intérêt ; absence presque complète de travaux antérieurs. — Les sources. Fonds d'archives publiques et privées. — Bibliographie.

PREMIÈRE PARTIE

LE PRÊTRE (1723-1791)

CHAPITRE PREMIER

CHARLES LE MASLE, JUSQU'AU RECTORAT D'HERBIGNAC

(4723-1768)

On sait très peu de chose sur cette période de sa vie : il naquit le 1^{er} décembre 1723 dans une humble famille de paysans originaires du pays de Vannes, qui avait fourni déjà au xvue siècle et au xvue des membres du clergé. Il fut ordonné prêtre en 1747, et prit ses grades à l'Université de Nantes.

CHAPITRE II

LE RECTORAT D'HERBIGNAC (4768-1791)

Son nom apparaît pour la première fois sur les registres paroissiaux le 17 octobre 1768. Il prit une part active aux délibérations du général de la paroisse, conseil qui avait alors la haute main sur toutes les affaires paroissiales, tant spirituelles que temporelles. Son administration curiale fut assez féconde : érection d'une confrérie du Très Saint Rosaire dans l'église paroissiale (18 mars 1779), mission donnée la même année par les PP. de Saint-Laurent-sur-Sèvre (7 février : 19 mars 1779) : réfection et bénédiction de la chapelle de N.-D. de Miséricorde (1779), de la chapelle « trêviale » de Kerrobert, - réparations faites au presbytère (1785), puis sa reconstruction (4786). — Il fut aussi un pasteur charitable : il solda les frais occasionnés par la mission de 1779 et fit, le 24 décembre 1780, un don de 4.000 livres pour la fondation d'une mission décennale et d'aumônes annuelles aux pauvres de la paroisse. En 1790, il fut élu maire d'Herbignac, et, en janvier 1791, il prêta le serment à la Constitution civile du clergé. Son nom disparaît des registres le 2 avril 4791.

DEUXIÈME - PARTIE

L'ÉVÈQUE (1791-1803)

SECTION I

LA PÉRIODE CONSTITUTIONNELLE (1791-1794)

CHAPITRE PREMIER

La nomination et l'installation (27 mars — 22 mai 4791)

Il fut élu évêque du Morbihan le 27 mars 1791 par 166 voix sur 255 votants, à la place de Julien Guégan,

recteur de Pontivy, qui avait refusé sa nomination faite le 6 mars. Il accepta, et, le 28 mars, il fut chaleureusement reçu par les autorités constituées. — Le 8 avril, il part pour Paris afin de se faire sacrer. Par suite de son état de santé très précaire, et de l'irrégularité de certaines de ses pièces d'institution canonique, il fut sacré seulement le 8 mai par Gobel, assisté de Grégoire et de Jacob, évêque des Côtes-du-Nord. Il partit le 16 de Paris, accompagné du principal du collège des Grassins, Audrein, qu'il avait choisi pour son premier vicaire épiscopal. Il fit son entrée à Vannes le 21 mai, et, le lendemain, fut installé solennellement à la cathédrale.

CHAPITRE II

L'ORGANISATION CONSTITUTIONNELLE DU MORBIHAN

(1791-1794)

Il était à la tête d'un clergé fort peu nombreux : seuls 49 prêtres sur 450 avaient « sermenté », et jamais il n'y eut plus de 80 paroisses dirigées par des curés constitutionnels. Il n'eut jamais non plus son conseil épiscopal au complet ; 8 membres au plus sur 46. Ses lettres pastorales : 8 mai 1791, 7 mars, 14 août, 22 décembre 1792, 19 février 1793. — Il ne fit que cinq ordinations qui comprennent sept prêtres. Contre le clergé réfractaire, il demandait aux autorités d'agir avec vigueur. Mais bientôt, lors de la persécution, il refusa de livrer ses lettres de prêtrise et fut dénoncé à la Convention par trois de ses vicaires épiscopaux. Le 24 germinal an II, il fut incarcéré au Petit Couvent par l'ordre de Le Carpentier, et il ne recouvra sa liberté qu'au mois d'août suivant.

SECTION II

LA PÉRIODE DE LA LIBERTÉ DES CULTES

(1794-1801)

CHAPITRE PREMIER

la réorganisation spontanée de l'église constitutionnelle (4794-4799)

Le régime de la Terreur avait fortement désorganisé l'église constitutionnelle : dans le Morbihan une vingtaine de prêtres avaient abdiqué. D'un autre côté, le Morbihan était en pleine effervescence, car la chouannerie y « battait son plein », et la défaite de Quiberon (21 juillet 1795) n'avait pas mis fin à la guerre. Sous l'énergique impulsion de Grégoire et des évêques « réunis », profitant de la liberté des cultes, décrétée par la loi du 3 ventôse de l'an III, l'Eglise constitutionnelle reprenait une nouvelle vigueur: Le Masle participa à ce mouvement : il adhéra aux deux lettres encycliques de 1795, se fit représenter par un procureur au concile national de 1797, et fut co-consécrateur d'Audrein et de Dorlodot, élus évêques de Quimper (4798) et de Laval (1799). Nous avons de lui pendant cette période trois mandements: 10 septembre 1795; 6 mai 1796; 23 novembre 1796, dans lesquels il prêche l'union avec le clergé réfractaire, — il annonce la remise à la cathédrale des châsses de saint Vincent Ferrier, patron du diocèse, — et il promulgue des statuts touchant le personnel et les matières ecclésiastiques.

CHAPITRE II LE MANDEMENT DE 4799

LA DOCTRINE DE LE MASLE

Ce mandement mérite une mention toute spéciale, car il nous décrit la doctrine théologique de Le Masle qui ne diffère pas sensiblement, dans son ensemble, de l'enseignement dogmatique et moral de l'Église, dans la foi de laquelle il désire vivre et mourir. Néanmoins il s'en écarte sur plus d'un point : il exagère le sentiment patriotique au point de l'assimiler trop complètement au sentiment religieux. Sur l'origine des métropolitains et des curés, il émet à tort cette assertion que leur origine et leur constitution datent des temps apostoliques. Sa doctrine diffère encore de celle de l'Église sur la question de juridiction, et sur ce point il a varié : au début de son épiscopat, il affirme que la juridiction des évêques a sa source, médiatement du moins, dans l'autorité du souverain pontife. Mais, dans la suite, il soutint qu'elle émane de l'ordination elle-même. Parfois il semble considérer les dogmes de la Résurrection de la chair et de l'Éternité comme des déductions rationnelles. Mais sa grande erreur fut le gallicanisme. Il était gallican par tempérament et par éducation; il l'était opiniâtrément. Il admet, en théorie, la primauté du pape, mais, en fait, il déclare qu'au point de vue dogmatique, le pape n'est rien sans le concile général, et quant à la discipline, il fait des distinctions: pour les questions mixtes (à la fois spirituelles et temporelles), par exemple la délimitation des évêchés et des provinces ecclésiastiques, le pape n'a aucun pouvoir; pour la discipline extérieure, le pape n'a aucun droit de donner des ordres qui puissent contrarier les décisions disciplinaires d'une église particulière (en l'espèce, celle de France).

CHAPITRE III

LA FIN DE L'ÉPISCOPAT (4799-1801)

La pacification du pays, opérée par le général Brune, permit à Le Masle d'envoyer une lettre pastorale, où il célébrait les bienfaits de la paix. Il tint en 1800 un synode à Lorient, qui ne compta qu'une vingtaine de prêtres, et, peu après, présida solennellement à l'installation, comme curé, de Gautier, vicaire du curé de Lorient, récemment décédé. Enfin il se rendit au concile national de 1801, interrompu brusquement par l'annonce des négociations commencées entre le pape et le premier consul. Le 9 octobre 1801 il fit son dernier mandement pour notifier sa démission.

SECTION III

ses dernières années; sa mort (octobre 1801octobre 1803)

Comme tous les évêques constitutionnels, Le Masle avait écrit au pape une lettre de soumission. Pendant ses deux dernières années, il essaye de revenir sur les termes de cette soumission, et sa correspondance avec le cardinal Caprara et son successeur concordataire, M. de Pancemont, est fort instructive à ce sujet.

Il mourut, accablé d'infirmités, le 2 octobre 1803. Il eut des obsèques solennelles, et le maire de Vannes, Laumailler, prononça sur sa tombe son éloge funèbre.

CONCLUSION
PIÈCES JUSTIFICATIVES
CARTES
TABLE DES MATIÈRES